



ARRÊTÉ N° 27/2026

**Circulation Interdite
Interdiction de stationner
Voie Communale n°16 La Froquette, Garel
Voie Communale n°05 La Tendais, La Coudraie
Le Lundi 16 Février 2026**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise BEUZIT TP en date du 10 février 2026 d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie communale n° 16 la Froquette, Garel et la voie communale n°5 la Tendais, la Coudraie pour des travaux sur le réseau électrique HTA.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique HTA, la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement sera également interdit au droit du chantier sur la voie communale n°16 la Froquette, Garel et la voie communale n°5 la Tendais, la Coudraie le lundi 16 février 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la voie communale n°9 La Ville Amiot, La Bézardais.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise BEUZIT TP.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise BEUZIT TP.

Fait à QUÉVERT, le 10/02/2026

Le Maire,

Philippe LANDURE



Publié le 12 février 2026